

Ajournement du 16 décembre 2013

À cet ajournement tenu le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille treize, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell (absent)

Siège numéro 2 (vacant)

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Dépôt et acceptation du budget pour l'année 2014

<i>RECETTES:</i>	2013	2014
Taxes:		
Total Foncières:	1 477 003 \$	1 613 764 \$
Camions incendie :	24 883 \$	24 905 \$
Infrastructures municipales	170 540 \$	269 241 \$
Étangs	107 990 \$	107 230 \$
Cache à Maxime	51 056 \$	30 513 \$
Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :	354 469 \$	431 889 \$
Aqueduc 6ième Rue	2 365 \$	2 382 \$
Padem	11 631 \$	9 841 \$
Aida Village	70 668 \$	70 901 \$
Aida Taschereau-Fortier	14 705 \$	14 850 \$
Total financ. Évaluation	99 369 \$	97 974 \$
Aqueduc opération	71 777 \$	61 174 \$
Égoût opération	98 431 \$	99 320 \$
Ordures	197 361 \$	186 364 \$
Vidanges fosses septiques	44 841 \$	44 460 \$
Traitement UV	2 900 \$	4 500 \$
Total des Services:	415 310 \$	395 818 \$
Aqueduc 6ième Rue	2 365 \$	2 382 \$
Padem	20 206 \$	20 395 \$
Aida Village	68 937 \$	69 611 \$
Aida Taschereau-Fortier	21 182 \$	21 389 \$
Total:	112 690 \$	113 777 \$
Grand total des Taxes:	2 458 841 \$	2 653 222 \$

Tenant lieu de taxes:

Gouvernement 25 642 \$ 25 600 \$

Total tenant lieu de taxes: 25 642 \$ 25 600 \$

Cour Municipale 15 000 \$ 15 000 \$

Total: 15 000 \$ 15 000 \$

Loisirs & culture:*Location équipement*

Act. Récréatives & 4 saisons 80 000 \$ 82 000 \$

Location espace 1 000 \$ 250 \$

Publicité journal 6 500 \$ 6 000 \$

Subvention équipement 6 500 \$ 6 500 \$

Soccer 5 000 \$ 5 500 \$

Total loisirs et culture: 99 000 \$ 100 250 \$

*Recouvrement de tiers**Aménagement, consultation.*

Incendie 6 500 \$ 6 500 \$

Sécurité civile 0 \$ 0 \$

Rac. Aqueduc & égoût 5 000 \$ 2 000 \$

Autres 25 000 \$ 25 000 \$

Vente bacs 1 000 \$ 1 000 \$

Subv.luminaires patinoire 0 \$ 0 \$

Total recouvrement tiers: 44 000 \$ 34 500 \$

Imposition des droits :

Licences et permis 8 500 \$ 10 500 \$

Droits mutations 65 000 \$ 75 000 \$

Licences chiens 4 500 \$ 5 000 \$

Total imposition des droits: 78 000 \$ 90 500 \$

Frais d'avis 50 \$ 100 \$

Amendes et pénalités 0 \$ 0 \$

Intérêts taxes 12 000 \$ 15 000 \$

Autres 1 000 \$ 0 \$

Int. Placements 2 500 \$ 2 000 \$

Total autres: 15 500 \$ 17 100 \$

Ministère de la Culture: 46 070 \$ 0 \$

Subvention Gouvernement:

Diversification rev. Bonifica. 127 500 \$ 0 \$

FIMR 54 481 \$ 54 950 \$

Asphalte subvention 12 000 \$ 12 000 \$

Subvention PADEM 106 373 \$ 107 320 \$

Location d'immeuble et terrain 40 080 \$ 46 561 \$

Vente de terrains	93 609 \$	27 505 \$
PGMR	7 000 \$	42 000 \$
Programmes subv. à l'emploi	1 100 \$	1 500 \$
Cours d'eau	4 000 \$	0 \$
Santé le plaisir en Nouv. Beauce		60 120 \$
Total des subventions :	492 213 \$	351 956 \$

Grand Total des Revenus **3 228 196 \$** **3 288 128 \$**

DÉPENSES	2013	2014
<i>Administration générale</i>		
Législation	73 048 \$	77 327 \$
Application de la Loi	8 000 \$	8 000 \$
Gestion financière	251 427 \$	331 339 \$
Greffe	35 085 \$	27 002 \$
Evaluation	55 305 \$	44 288 \$
Autres	103 720 \$	116 420 \$
Immobilisation	17 000 \$	8 000 \$
Total administration générale	543 585 \$	612 376 \$
<i>Sécurité publique:</i>		
Pompiers	164 660 \$	164 836 \$
Protection civile	202 899 \$	193 320 \$
Autres	22 874 \$	21 801 \$
Immobilisation	1 868 \$	1 870 \$
	30 800 \$	30 000 \$
Total sécurité publique:	423 101 \$	411 827 \$
<i>Voirie municipale:</i>		
Enlèvement neige	216 486 \$	227 684 \$
Éclairage des rues	162 158 \$	165 238 \$
Circulation	24 500 \$	25 800 \$
Transport adapté	5 000 \$	5 000 \$
IVA (Bureau enr. véhicules MRC)	4 033 \$	4 350 \$
Immobilisation	680 \$	0 \$
	89 000 \$	32 865 \$
Total voirie municipale	501 857 \$	460 937 \$
<i>Hygiène du milieu:</i>		
Purification et traitement de l'eau	44 112 \$	34 608 \$
Réseau distribution	27 665 \$	26 566 \$
Epuration des eaux usées	93 431 \$	99 320 \$
Enlèvement et destruction des ordures	197 361 \$	202 867 \$
Vidanges fosses septiques & trait. UV	47 741 \$	48 960 \$
Immobilisation	5 000 \$	0 \$
Total hygiène du milieu:	415 310 \$	412 321 \$

Urbanisme et mise en valeur du territoire :

Urbanisme et zonage	68 973 \$	70 586 \$
Embellissement	2 000 \$	3 000 \$
Immobilisation	0 \$	0 \$
Rénovation urbaine	1 971 \$	1 414 \$
O.M.H.	1 338 \$	1 369 \$
Autres (CLD)	31 539 \$	31 432 \$
Inspecteur agraire	0 \$	0 \$
Aménagement	15 747 \$	16 177 \$
Cours d'eau	8 988 \$	5 115 \$
FIR	1 113 \$	1 465 \$
Consultation porcine	0 \$	0 \$
Projets spéciaux	17 898 \$	37 823 \$
Total urbanisme:	149 567 \$	168 381 \$

Loisirs :

Loisirs adm.	51 970 \$	55 923 \$
Piscine	40 625 \$	42 220 \$
Terrain de jeux	102 785 \$	105 696 \$
Patinoire	30 419 \$	30 718 \$
Manoir	9 335 \$	7 235 \$
Bibliothèque	24 511 \$	26 440 \$
Salle de spectacles	2 450 \$	2 575 \$
Imm. Véloroute (asphalte-construction)	14 693 \$	16 530 \$
Immobilisations (loisirs)	4 400 \$	13 078 \$
Activités récréatives	54 500 \$	60 000 \$
Total loisirs	335 688 \$	360 415 \$

Intérêts Dette à long terme	213 088 \$	211 699 \$
Remboursement en capital sur dette à long terme	644 000 \$	647 712 \$
Autres frais (frais bancaires)	2 000 \$	2 460 \$
Total de la dette à long terme	859 088 \$	861 871 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES 3 228 196 \$ 3 288 128 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3371-12-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget pour l'année 2014.

Règlement numéro 330

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2014 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3372-12-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 330 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2014.***
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.***

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

*La taxe générale imposée et prélevée est de **0,7344** \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 4. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoût et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0201** \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat des camions incendie tel que décrété par les règlements numéros 51, 171, 190***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0113** \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

6. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat d'un bâtiment et les rénovations. (Aménagement des bureaux) tel que décrété par le règlement numéro 157, Construction garage municipal, règlement numéro 243, Achat Manoir Atkinson, règlement numéro 227 et bibliothèque municipale, règlement numéro 173 + Rang Saint-Henri et Padem à l'ensemble, pavillon des baigneurs, règlement numéro 264, terrain de soccer, règlement numéro 282, asphaltage, règlement numéro 279 et prolongement pour le futur développement, règlement numéro 267.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0.1226 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

7. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0.0096 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

8. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0.1364 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

9. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,04230 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

10. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0288 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

11. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de .0526 pour chaque cent dollars de biens imposables.

12. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 29,25 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 190 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

14. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 70 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

15. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale et prélevée est de 77 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

16. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 254. (La Cache à Maxime)

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 484,33 / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

17. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 63 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

18. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 132 \$ par résidences .

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerce	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	265,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	750,00 \$

<i>1 unité de base pour ferme : EAE</i>	<i>147,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour résidences avec conteneur :</i>	<i>162,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)</i>	<i>142,00 \$</i>
<i>Conteneur à la verge :</i>	<i>375,00/vge</i>

19. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 120 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

20. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoût et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 148 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

21. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoût autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 95 \$ pour une occupation permanente et de 47,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30 ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

<i>1er :</i>	<i>1er mars</i>	<i>4ème :</i>	<i>1er août</i>
<i>2ème :</i>	<i>1er mai</i>	<i>5ème :</i>	<i>1er septembre</i>
<i>3ème :</i>	<i>1er juillet</i>	<i>6ème :</i>	<i>1er octobre</i>

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

23. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

24. Taux d'intérêts pour l'année 2014

Les intérêts au taux de 18 % s'appliquent pour l'année financière 2014.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

25. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 330, le 16 décembre 2013.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Acceptation de la liste des dons pour l'année 2014

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière annuelle pour différents organismes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3373-12-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la liste des dons pour l'année 2014, soit :

1- Fleurs, décès ou autres (fondations)	750 \$
2- Corps Cadets :	50 \$ + 45 \$ (Couronne)
3- Filles d'Isabelle :	100 \$
4- Hockey Mineur :	400 \$
5- Société Canadienne du Cancer :	100 \$
6- Centraide :	50 \$
7- Nez Rouge :	100 \$
8- Fondation du Crépuscule :	150 \$
9- Moisson Beauce :	100 \$
10- Association La Fontaine :	100 \$
11- Maison de la Famille :	150 \$

Résolution concernant l'affectation des revenus généraux de la Municipalité au paiement des annuités pour le règlement d'emprunt numéro 168

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté son règlement d'emprunt numéro 168 dont l'assumption pour le remboursement du capital et intérêts est prévue à même les revenus généraux de la municipalité suivant l'article 5 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge d'intérêt d'appliquer, pour le remboursement de l'emprunt découlant du règlement numéro 168 pour l'exercice financier 2014, un montant de 27 505 \$ provenant du surplus affecté d'un montant de 320 208 \$ provenant de la vente des terrains dans le développement de la Chaudière, pour que l'affectation de cette somme affectés puisse être étalés équitablement sur la période dudit règlement ou jusqu'à l'un des renouvellements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3374-12-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal affecte, pour l'exercice financier 2014, un montant de 27 505 \$ au remboursement de l'emprunt découlant du règlement numéro 168 à même le surplus affecté suite à la vente des terrains dans le développement de la Chaudière et pour lequel surplus s'élève à 320 208 \$.

Résolution concernant l'acceptation d'une promesse d'achat/vente conditionnelle avec la succession Armand Drouin

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser un projet de développement domiciliaire sur un terrain exclu de la zone agricole et appartenant à la succession Armand Drouin;

CONSIDÉRANT que les négociations entreprises, avec l'assistance de l'évaluateur agréé Norbert Legros et des procureurs de la municipalité, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, ont permis d'en arriver à une entente de principe avec la succession Armand Drouin, aussi assistée par un évaluateur agréé en la personne de Gaétan Gagné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse d'achat/vente conditionnelle négociée entre les parties et dont un exemplaire est versé aux archives de la municipalité sous la cote 1A;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3375-12-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le maire et directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés par la présente à signer la promesse d'achat/vente conditionnelle à intervenir avec la succession Armand Drouin visant l'acquisition de deux parties du lot numéro 5 332 013 d'une superficie de 16.34 ha, dont les termes et conditions sous prévus plus spécifiquement au projet de promesse d'achat/vente conditionnelle dont un exemplaire est versé aux archives de la municipalité sous la cote 1A.

;

QUE l'acquisition de ce terrain pour fins de développement domiciliaire est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt nécessaire à cette fin.

*Avis motion
no 331*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le numéro 331 et ayant pour objet la rémunération des élus et abrogeant tous les règlements antérieurs sera présenté lors d'une prochaine assemblée. Indexation selon le coût de la vie et l'augmentation de la population selon le décret officiel du MAMROT.

Projet de règlement numéro 331

Projet de règlement numéro 331 ayant pour objet la rémunération des élus et abrogeant tous les règlements antérieurs.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c., T-11.001), ci-après appelée la loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 16 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a fait l'objet d'un avis public, d'au moins vingt et un jour et d'une adoption au cours d'une session ordinaire du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3376-12-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 331 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le titre « Règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux ».

ARTICLE 2 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Pour les fins du présent règlement, les termes qui suivent ont la définition ci-dessous :

Rémunération de base :

Signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

Allocation de dépenses :

Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Remboursement de dépenses :

Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

ARTICLE 4 :

Rémunération de base du maire

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire est fixée à un montant de 10 960,38 \$.

ARTICLE 5 :

Rémunération des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire, soit de : 3 653,41 \$.

ARTICLE 6 :

Pour les années subséquentes, les montants mentionnés aux articles 4 et 5 seront indexés selon le coût de la vie et l'augmentation de la population selon le décret officiel du MAMROT.

ARTICLE 7 :

La rémunération décrétée selon les articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du Conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 8 :

Le maire et chaque conseiller reçoivent en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et selon l'article 5 pour les conseillers soit de : 5 480,19 \$ d'allocation de dépenses pour le maire et de 1 826,77 \$ d'allocation de dépenses pour les conseillers. Cette allocation est versée selon le calendrier des versements établis par résolution en vertu de l'article 7.

ARTICLE 9 :

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la Municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le Conseil.

ARTICLE 10 :

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11 :

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates, telles les dépenses relatives au transport, au stationnement, repas ou logement.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement abroge tout autre règlement ou article adopté avant ce jour décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Les salaires du maire et conseillers sont rétroactifs à compter du 01 janvier 2014.

Adopté à Scott, le 16 décembre 2013

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 :25 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier